Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20261022-DB832026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 22 octobre 2026

Date de convocation : 15 octobre 2026
Date d'affichage : 15 octobre 2026

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Emmanuel DE ROECK, Mme Bérangère DELAVEAU, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, M. Dominique JACOB, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL, Mme Martine GAUTIER

Absents excusés ayant donné procuration : M. Patrick COAT (procuration à M. DE ROECK), Mme Aurélie LE CORRE (procuration à M. BERTRAND)

DELIBERATION 83/2026
CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23, 1° ;

Considérant la mise en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 11 avril 2025, d'un agent titulaire exerçant les fonctions d'agent d'entretien et de service de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions habituellement exercées par cet agent ;

Considérant que le recrutement envisagé comprendra également la participation aux activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi, missions venant s'ajouter aux fonctions initialement exercées par l'agent titulaire ;

Considérant que cette organisation implique une adaptation de la répartition des missions et des besoins en personnel afin d'assurer le bon fonctionnement des services concernés.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CRÉE un emploi non permanent d'agent polyvalent chargé de l'entretien des locaux, du service de restauration scolaire et de la participation à l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique.

RECRUTE un agent contractuel à temps non complet, pour une durée de 4 mois, du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 27 février 2027.

FIXE la rémunération de l'agent contractuel par référence au grade d'adjoint technique territorial, à l'indice majoré 372.

PRÉVOIT le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), dans les conditions et limites fixées par la délibération relative au régime indemnitaire du 2 juillet 2025.

PRÉCISE que la durée totale du contrat et de ses éventuels renouvellements ne pourra excéder douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant.

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance
Dominique JACOB